

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2020/247

Convention d'objectifs et de financement prestation service ordinaire 2019-2022. Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit notamment par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi, de contrôle et d'évaluation des aides octroyées.

Ces engagements font ainsi l'objet d'une convention d'objectifs et de financements entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les lieux accueil enfants-Parents « La Parentèle », « Le Petit Prince » et « Noviciat ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'objectifs et de financements de prestation de service ordinaire pour les lieux d'accueil enfants-parents ainsi que d'encaisser les recettes afférentes (sous fonction 64 – compte 7488).

ADOpte A L'UNANIMITE

MME LE BOULANGER

Il s'agit du financement par la CAF de nos lieux d'accueil enfants-parents municipaux. Nous en avons trois, la Parentèle, le Noviciat et le Petit Prince. Le financement CAF représente environ 10 % des coûts de ces lieux d'accueil enfants-parents. C'est une convention de financement classique.

Avez-vous des questions ?

M. LE MAIRE

Merci Fannie. Oui, Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Oui, merci Monsieur le Maire. Juste une remarque si vous me permettez. Je voulais me réjouir de cette délibération et pour tout dire, je voulais vous dire que je me sens rassurée de voir que le sujet de la parentalité et donc celui de l'accompagnement des familles n'a pas disparu. En effet, j'étais assez inquiète quand j'ai vu les titres de votre délégation, Madame l'Adjointe, dans laquelle ne figurait plus le mot « familles ». En effet, je l'ai regretté. Et quand je dis « familles », c'est « familles » avec un S à la fin. J'ai regretté qu'il ne soit mentionné dans aucun libellé de vos délégations.

Moi, je n'étais pas dans la précédente majorité. Mais j'ai cependant une connaissance du service de la famille et de la petite enfance de cette collectivité. C'est pour cela que j'interviens aussi. Pour vous dire qu'il nous semble plus que jamais qu'en cette période, les familles doivent être accompagnées, guidées et soutenues au travers des LAEP. Alors, il y a les LAEP municipaux, mais il y a aussi les LAEP qui sont dans nos quartiers et dont on a délégué la gestion à des associations. J'espère et j'imagine que vous avez l'intention de continuer à les soutenir au travers de subventions, mais pas uniquement, parce qu'il y a une richesse au sein de la Direction de la Petite Enfance sur ces questions-là liées à la parentalité et je pense qu'il faut continuer à les travailler.

J'espère donc que le mot « familles » reviendra à un moment ou à un autre, pas dans le libellé de votre délégation, mais au moins dans les futures actions que vous nous proposerez. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Fannie ?

MME LE BOULANGER

Je peux pleinement vous rassurer. Sur la prise en compte de la parentalité par la Municipalité et au sein de ma délégation, plus que le mot « familles », ce sont des politiques à destination des familles qui seront bien menées et renforcées. Vous l'avez dit, nous avons la chance d'avoir trois LAEP municipaux et également sept LAEP associatifs et d'avoir, au sein des services de la Ville de Bordeaux, des personnels qui sont très engagés et qui mènent des actions tout à fait remarquables en matière de parentalité. Le lieu La Parentèle est un lieu pilote à Bordeaux. La politique de la parentalité, si importante en temps de Covid, sera renforcée bien évidemment.

M. LE MAIRE

Merci. On est très heureux de vous avoir rassurée, Madame AMOUROUX.

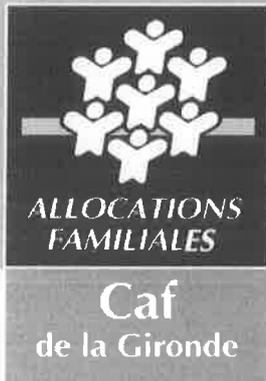
S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

M. PFEIFFER

Délibération n°248 : « Exploitation d'une structure d'accueil petite enfance. Montgolfier. Délégation de service public. Abandon de procédure ».

N° Sias 200700519
N° Gest. 1
Commune Bordeaux
Année 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Janvier 2019

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Laep » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Mairie de Bordeaux, représenté par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dont le siège est situé Place Pey Berlan – 33 000 BORDEAUX

—
Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par sa directrice Madame Christine MANSIET, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » pour la(les) structure(s) ci-après.

Nom et adresse de fonctionnement du Laep	Numéro Sias	Nombre d'heures par an	Nombre d'heures d'organisation par an (plafonné à 50% du nbre d'heures d'ouverture	Nombre d'heures totales
LAEP LA PARENTELE LAEP LE PETIT PRINCE LAEP NOVICIAT	200700519	1293.5 H	646.75 H	1940.25H

Article 2 : Le versement de la prestation de service

Le versement de la subvention « Lieu d'accueil enfants-parents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « **conditions particulières** » de la présente convention, produites au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées dans les conditions particulières Laep en annexe selon les modalités suivantes :

Avance de 70 % du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 3 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

Article 4 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Ci-dessous le texte pour la convention non dématérialisée.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Laep » en leur version de janvier 2015 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017,
- La charte de la laïcité – **ces documents sont téléchargeables sur le caf.fr** et « le gestionnaire » les accepte.

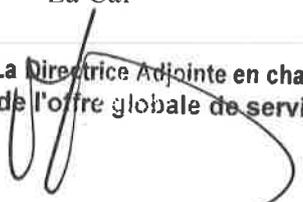
Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le

en 2 exemplaires

La Caf

Le Gestionnaire,


La Directrice Adjointe en charge
de l'offre globale de service


Madame **Marie-France DENABEN**
Directrice de la Caf

Monsieur Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

D-2020/248

**Exploitation d'une structure d'accueil petite enfance.
Montgolfier. Délégation de service public. Abandon de
procédure**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Montgolfier, la Ville de Bordeaux va créer un multi-accueil de 40 places, dénommé crèche Montgolfier, dans les anciens locaux du lycée Montesquieu.

Par délibération 2019/405 du 7 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet établissement et a autorisé le Maire à engager une procédure négociée restreinte de mise en concurrence.

La date de mise à disposition des locaux au Délégitaire a été fixée au 15 juin 2021 et le démarrage de l'exploitation du service ainsi que l'ouverture au public ont été fixés, à titre prévisionnel, au 23 août 2021 et la fin du contrat au 31 juillet 2026.

Par la suite de la délibération du choix du mode de gestion, la Ville a lancé un appel public à la concurrence en vue de l'attribution de cette concession. L'ouverture des candidatures a eu lieu lors de la commission de délégation de service public réunie le 11 décembre 2019. Les candidatures ont été agréées le 29 janvier 2020 et le 25 février 2020, les 4 candidats retenus ont été invités à remettre une offre.

Or, le retard des travaux de construction, dû initialement à la nécessité de relancer puis négocier un lot essentiel du marché (Gros œuvre), a été amplifié par la crise sanitaire et oblige la Ville à envisager un report d'un an minimum de la mise à disposition des locaux et du démarrage de l'exploitation de la crèche.

Eu égard à l'article 17 du règlement de la présente consultation, seules des modifications non substantielles peuvent être apportées au dossier de consultation. Or, ce report apporte une modification telle à l'organisation du service public qu'il constitue une modification substantielle du contrat. Aussi, il apparaît nécessaire de renoncer à la présente procédure de passation pour ce motif d'intérêt général. Par ailleurs, il convient de ne pas s'exposer au risque d'une contestation contentieuse d'une procédure fragilisée par de si lourdes modifications.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la présente consultation qui prévoient bien que la Ville de Bordeaux peut mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure pour un motif d'intérêt général, les candidats devront en être informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le choix de mettre un terme à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement de multi-accueil Montgolfier situé rue Mandron à Bordeaux sans qu'elle donne lieu à l'attribution du contrat afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Fannie ?

MME LE BOULANGER

Il s'agit de la Crèche Montgolfier qui est une crèche de 40 places, qui est prévue en réhabilitation d'anciens locaux du Lycée Montesquieu, qui a fait l'objet de l'approbation d'un principe de concession le 7 octobre 2019. La date de mise à disposition des locaux au délégataire était prévue pour le 15 juin 2021, donc pour une mise en exploitation du site à la rentrée 2021. À la suite de différents retards de gros œuvres ou sur les travaux de gros œuvres accentués par les retards de la crise sanitaire, le chantier a pris énormément de retard. Nous sommes donc contraints d'envisager un report de mise à disposition de l'équipement de plus d'un an, ce qui constitue une modification substantielle dans l'équilibre du contrat à venir et ce qui nous oblige donc à annuler la procédure de passation de la Délégation de Service Public. C'est donc un abandon purement procédural.

M. LE MAIRE

Merci Fannie LE BOULANGER. Madame AMOUROUX.

MME AMOUROUX

Oui, merci Monsieur le Maire. Très rapidement, au-delà de ces difficultés procédurales, quelles sont vos intentions sur ce projet-là. En effet, c'est une structure de 40 places dans un quartier qui est déjà en tension avec des demandes qui ne sont jamais à la baisse, voire plutôt à la hausse. Elle est donc assez attendue dans ce quartier.

Au-delà de cette délibération, quelles sont vos intentions sur ce projet et encore au-delà, votre plan d'action pour l'accueil de la petite enfance ? Je pense que cela ne va pas faire l'objet, ce soir, de votre communication. Mais comme cela a été demandé sur d'autres sujets, je serais intéressée que l'on puisse parler plus longuement de cet accueil de la petite enfance à l'occasion d'une autre séance du Conseil municipal.

MME LE BOULANGER

Oui, simplement pour préciser que la Crèche Montgolfier est bien prévue et qu'elle ouvrira avec simplement des retards de chantier. Pour le reste, sur notre politique et notre positionnement, vous l'avez souligné, cela mérite vraiment un vrai débat et un vrai temps d'échanges. Très prochainement, j'aurai l'occasion de vous exposer notre politique à venir.

MME AMOUROUX

Elle ouvrira. Donc on reste sur la DSP ?

MME LE BOULANGER

Je ne préjuge pas de ce que je dirai par la suite. Là, on est obligé de faire un abandon de cette procédure de DSP. La procédure est abandonnée, les travaux vont reprendre leur cours et le Conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau sur le mode de gestion de cette crèche, comme pour toutes les crèches à venir.

M. LE MAIRE

Voilà, il y aura une délibération bientôt. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous, on avait dégroupé cette délibération. Je voudrais dire qu'on vote pour. C'est mis au vote, c'est cela ? On vote donc pour l'abandon. Mais ce que l'on voulait dire et que l'on a déjà dit en commission, c'est que, contrairement à ce qui a été dit juste avant, nous, on est pour que ce soit des crèches municipales. On pense que ce serait l'occasion de modifier le projet et de transformer un projet de crèches DSP en crèches municipales. On est pour tout ce qui peut être municipalisation des services. C'est pour cela qu'on intervenait.

MME LE BOULANGER

Ce débat aura lieu.

M. LE MAIRE

Voilà, il aura lieu bientôt, Monsieur POUTOU et Madame AMOUROUX.

S'il n'y a plus d'observations, je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Personne. Vous vous abstenez quand même ? Non ? Merci d'écouter, on va gagner du temps. Je recommence donc. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame JUSTOME. Délibération n°251 : « Soutien des actions de promotion de la santé. Partenariat Établissement Français du Sang de Nouvelle - Aquitaine, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Bordeaux et environs et l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Gironde. Décision».